

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 28/06/2019</p> <p>Date de publication : 11/07/2019</p>	<p>SÉANCE DU 4 JUILLET 2019 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEESTER, Mme Patricia DOUMERET, M. Philippe DURIEUX, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Bérandère GILLE, M. Brahim JLALJI, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Claude MORISSE, M. Jacques PIERARD, Mme Martine RICHARD, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, M. Stéphane VILLAIN, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY procuration à M. Henri LAMBERT, autre membre du Bureau communautaire.</p> <p>M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Brigitte BAUDRY, M. Patrick BOUFFET procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Nadège DÉsir procuration à Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Sylvie DUBOIS procuration à Mme Martine RICHARD, Mme Samira EL IDRISSEI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Isabelle LEGENDRE procuration à M. Patricia DOUMERET, M. Jacques LEGET procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Hervé PINEAU procuration à M. Yannick CADET, M. Michel ROBIN procuration à M. Jean-Claude MORISSE, M. Didier ROBLIN procuration à M. Philippe DURIEUX, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Eric PERRIN, Mme Anna-Maria SPANO procuration à M. Michel CARMONA, Mme Nicole THOREAU procuration à Mme Catherine LE METAYER, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Mme Chantal VETTER procuration à M. Michel SABATIER, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Line LAFOUGÈRE,</p>		
<p>Nombre de membres en exercice</p>	82	Bulletins litigieux :	0
<p>Nombre de membres présents :</p>	50	Abstentions :	0
<p>Nombre de membres ayant donné procuration :</p>	25	Suffrages exprimés :	75
		Pour l'adoption :	75
<p>Nombre de votants :</p>	75	Contre l'adoption :	0

N° 11

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE - POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE LA ROCHELLE - PHASE REALISATION (REA) DES TRAVAUX CONNEXES DE LA PASSERELLE - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET SNCF RESEAU

Madame DESVEAUX Brigitte expose que,

L'objectif du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle vise à garantir l'accessibilité pour tous à la gare et aux quais, et de favoriser l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ses partenaires (l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Ville de La Rochelle, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions) ont établi un protocole général d'accord fixant les règles de financement du projet, la répartition des maîtrises d'ouvrage et un calendrier prévisionnel. Des conventions à intervenir ont été conclues ou sont à conclure avec chacun des partenaires pour régler notamment les modalités de versement de leurs contributions respectives.

La prochaine étape de ce projet se caractérise par la préparation des futurs contrats de travaux et la consultation des entreprises travaux (phase ACT) pour les aménagements du parvis et du parking Nord, la création de la passerelle, et les aménagements Sud (parking et gare routière).

Pour permettre la réalisation de la passerelle au-dessus du domaine ferroviaire en exploitation, SNCF Réseau doit réaliser des travaux connexes tels que des déviations de réseaux, des déposes temporaires ou définitives de caténaires, des libérations d'emprises nécessaires aux travaux etc.

A ce stade d'avancement du projet, SNCF Réseau prévoit de démarrer la phase Réalisation des travaux connexes à réaliser sur les installations ferroviaires.

La durée prévisionnelle de ces travaux connexes est estimée à 35 mois. Une partie de ces travaux se dérouleront en parallèle de ceux de la passerelle.

Le coût de réalisation de ces travaux connexes est évalué à 2 210 280 € courants HT aux conditions économiques de réalisation.

Cette convention porte uniquement sur les travaux connexes induits par la passerelle (piles, tablier et rampes d'accès au tablier). Les travaux connexes des escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3, qui assureront l'accessibilité réglementaire des quais de la Gare, sont exclus de cette convention. L'ensemble des équipements contribuant à cette accessibilité réglementaire feront l'objet de conventions de financement spécifiques à l'initiative de SNCF Réseau.

Les travaux hors ascenseurs et escaliers représentent 83,55% du coût de l'ouvrage. Ce même pourcentage est appliqué aux travaux connexes. Ainsi, le coût des travaux connexes relatifs à la passerelle seule s'élève à 1 846 689 €. La convention objet de la présente délibération prévoit un financement de ce montant par l'Agglomération.

Ces dépenses entrent dans le coût global des aménagements du PEM sous maîtrise d'ouvrage de la CdA. L'ensemble de ces dépenses fera ensuite l'objet de conventions de financement avec tous les partenaires financiers du PEM. |

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la CdA et SNCF Réseau ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- D'imputer les dépenses au budget principal.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LA VICE-PRÉSIDENTE

Brigitte DESVEAUX

|



PROJET

Convention

Relative au financement de la phase
REA des travaux connexes relatifs à la
création d'une passerelle
en gare de La Rochelle

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, représentée par son président, **MONSIEUR JEAN-FRANCOIS FOUNTAINE** agissant conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019,

Ci-après désignée « **CDA LA ROCHELLE** »

Et,

SNCF RESEAU, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **MONSIEUR Jean-Luc GARY**, en sa qualité de **DIRECTEUR TERRITORIAL**, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RESEAU et **CDA LA ROCHELLE** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,
- Le protocole général d'accord relatif au pôle d'échanges multimodal de la gare de la Rochelle signé le 18/05/2017
- La convention relative au financement des études APO des travaux connexes et de la Mission de Sécurité Ferroviaire en phase PRO et ACT relatives à la création d'une passerelle en gare de la Rochelle.
-

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	6
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	6
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	67
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	67
5.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence	7
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	7
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	7
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS	78
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS	78
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	8
6.3	IDENTIFICATION	8
6.4	DELAIS DE CADUCITE	910
ARTICLE 7.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	910
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a entamé un projet de transformation du quartier de la gare avec la création d'un Pôle d'Echange Multimodal.

Ce projet a pour principaux objectifs :

- d'améliorer l'accessibilité de la gare pour les personnes en situation de mobilité réduite;
- d'aménager un parvis paysagé offrant une place aux piétons et autres modes doux ;
- de favoriser l'intermodalité et d'encourager les modes alternatifs à la voiture individuelle;
- créer des conditions d'accès facilitées au sud Gare pour les voitures individuelles avec la création d'une passerelle traversant les voies ferrées assurant l'accessibilité à l'ensemble des modes du pôle d'échanges.

Ce projet a fait l'objet d'un protocole signé le 18 mai 2017 entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le département de Charente Maritime, la communauté d'Agglomération de La Rochelle, la ville de La Rochelle, SNCF Réseau et Gares & Connexions. Il constitue le document de cadrage général formalisant les engagements des partenaires dans la poursuite de l'opération du PEM de La Rochelle.

En amont des travaux de construction de la passerelle, les installations ferroviaires doivent faire l'objet de travaux connexes qui permettent l'insertion de la passerelle dans le contexte ferroviaire.

La présente convention concerne la phase réalisation des travaux connexes à réaliser sur les installations ferroviaires pour permettre la réalisation de la passerelle urbaine.

Les travaux connexes sont définis dans un volet intitulé « Etudes de niveau Avant-Projet / Projet » qui définit l'ensemble des missions permettant la réalisation de l'ouvrage de franchissement en fonction du tracé et du nombre d'appuis déterminés. Ces études constituent le programme des travaux à réaliser.

Cette convention cible uniquement le financement des travaux connexes liés aux éléments non financés dans le cadre du programme de mise en accessibilité des gares (escaliers et ascenseurs)

La mission de sécurité ferroviaire accompagnant la phase travaux de la passerelle (hors escaliers et ascenseurs) fera l'objet d'une contractualisation dissociée.

Les travaux connexes et la mission de sécurité ferroviaire liée aux escaliers et ascenseurs seront intégrés à la convention de financement des travaux d'accessibilité.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

La passerelle construite sous MOA CDA La ROCHELLE comprend la création des escaliers et ascenseurs constituant en partie les liaisons inter-quais dans le cadre de la mise en accessibilité PMR de la gare.

Les travaux connexes relatifs à la création de la passerelle urbaine sont décrits dans le dossier de synthèse d'avant-projet/projet validé par la CDA La Rochelle. Ce dossier a lui-même été établi sur la base du dossier AVP de la passerelle établi par MIMRAM pour le compte de la CDA La Rochelle.

Ces travaux connexes permettent d'adapter les installations ferroviaires qui le nécessitent, provisoirement ou définitivement, pendant la phase travaux et la phase d'exploitation de la nouvelle passerelle.

Les travaux connexes, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage SNCF RESEAU, sont relatifs à tous les éléments de la passerelle : piles, ascenseurs, escaliers, tabliers, rampes d'accès au tablier, ouvrage provisoire de lancement du tablier ...)

Le programme des travaux connexes retenu à l'issue de la phase d'avant-projet/projet est détaillé en annexe 2.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de la phase réalisation des travaux connexes est de **35** mois, à compter de l'ordre de lancement de la phase ACT par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions générales, le comité de suivi de l'opération décrite ci-dessus est constitué par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine, pour le compte respectivement de la CDA La Rochelle et de SNCF RÉSEAU.

Il est co-présidé par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, ou son représentant, et Jean-Luc GARY, ou son représentant.

Ce comité se réunit à la demande d'au moins un des deux co-présidents autant que de besoin.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à **2 247 849 € HT** aux conditions économiques de **janvier 2018**.

L'estimation du coût de la phase **Réalisation** est fixée à **2 075 849 € HT** aux conditions économiques de **janvier 2018**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice **TP01** connu, et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement est évalué à **2 210 280 € courants HT**, dont une somme de 40 818 € courants HT non forfaitisée correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Cette convention porte uniquement sur les travaux connexes induits par la passerelle (piles, tablier et rampes d'accès au tablier). Les travaux hors ascenseurs et escaliers représentent 83,55% du coût de l'ouvrage.

Ce même pourcentage appliqué aux travaux connexes amène le coût de l'opération à 1 846 689 €

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de la phase réalisation de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phase REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
CDA La Rochelle	100,0000 %	1 846 689 € HT
SNCF RÉSEAU	0 %	0 € HT
TOTAL	100,0000 %	1 846 689 € HT

En raison des contraintes de planning, le besoin de financement intègre les dépenses engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

*CFI SNCF RÉSEAU CDA La Rochelle - Travaux connexes relatifs à la construction de la passerelle
Conditions particulières REA version du 1/03/2018*

Version V0.5 du 12/06/2019

Page 7 / 9

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
CDA La Rochelle	Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 6 rue Saint-Michel, CS 41287, 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02	Service Mobilité et Transports	05.46.30.36.53 / vincent.paillard@agglo-larochelle.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
CDA La Rochelle	241 700 434 00020	FR 277 813 40534
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de **6** mois à compter de **la signature de la CFI**, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.
- Un délai de **60** mois à compter de **la date de signature de la CFI par le dernier signataire**, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour CDA La Rochelle

Vincent PAILLARD
Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6 rue Saint-Michel- BP 1287
17086 LA ROCHELLE CEDEX 02
Tél : 05 46 30 36 53
E-mail : vincent.paillard@agglo-larochelle.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Patrick MERCIER
17 rue Cabanac CS 61926 – 33081 BORDEAUX Cedex
TÉL. : +33 (0)5 24 73 68 51 - MOBILE : +33 (0)6
patrick.mercier@reseau.sncf.fr

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le [•]
Pour SNCF RÉSEAU

A [La Rochelle], le [•]
Pour la CDA La Rochelle